



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/45/L.31
31 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 47 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi
Darussalam, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Fidji, Ghana,
Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Libéria,
Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal,
Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée,
Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka,
Swaziland, Thaïlande, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et
Zambie : projet de résolution

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/106 du 15 décembre 1989,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires a la première priorité quant à la cessation de la course aux armements nucléaires et à la réalisation du désarmement nucléaire,

Rappelant sa résolution 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, signé le 5 août 1963, et prié la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement 2/ de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

2/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

Rappelant aussi que plus d'un tiers des parties au Traité ont demandé aux gouvernements dépositaires de convoquer une conférence chargée d'examiner un amendement qui transformerait le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires,

Réaffirmant sa conviction que cette conférence facilitera la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Notant avec satisfaction que la Réunion pour l'organisation de la Conférence des Etats parties chargée d'examiner un amendement au Traité d'interdiction partielle des essais s'est tenue à New York du 29 mai au 8 juin 1990 et prenant acte du rapport de cette réunion,

1. Note avec satisfaction que la Conférence des Etats parties chargée d'examiner un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau se tiendra à New York du 7 au 18 janvier 1991;

2. Engage toutes les parties au Traité à participer, pour contribuer à son succès, à la Conférence d'amendement, de manière à interdire prochainement tous essais nucléaires, mesure indispensable pour s'acquitter des engagements qu'elles ont souscrits dans le préambule du Traité;

3. Réaffirme sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par voie soit d'un moratoire convenu, soit de plusieurs moratoires unilatéraux;

4. Recommande de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

5. Recommande aussi à la Conférence d'amendement d'instituer un groupe de travail, ou tout autre dispositif qu'elle jugera utile, pour étudier, notamment, l'organisation du contrôle, les mécanismes institutionnels et les aspects juridiques d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et communiquer ses conclusions à la Conférence;

6. Souligne qu'il importe d'assurer une coordination adéquate entre les diverses instances de négociations qui s'occupent d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, la question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
